

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt et un mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Grégory BAERT à Chantal PASSET, Claire BARRIN à Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL à Pierre BARRUCAND, Didier THEVENET à Pascale MEROTTO, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : 4

Stéphane BESSON, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET-GUELPA

Secrétaire de séance : Vincent HUDRY-CLERGEON

[DEL2024-057 - PROJET AGRI-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE \(PAEC\) FIER-ARAVIS 2023-2028 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES AUX MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES \(MAEC\) A INTERVENIR AVEC LES COLLECTIVITES PARTENAIRES](#)

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu l'appel à projet relatif à l'élaboration des PAEC en Auvergne-Rhône-Alpes du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant le principe de renouvellement de la candidature du PAEC Fier-Aravis et estimant un reste à charge maximal relatif aux actions complémentaires de 110 000 € pour la période 2023-2028 ;

Vu la nouvelle candidature déposée auprès des services de l'Etat en septembre 2022, validé par le COPIL PAEC le 16 mai 2022 ;

Vu les décisions de la commission régionale agroenvironnementale et climatique du 5 décembre 2022, approuvant la candidature du massif Fier-Aravis ;

Vu les décisions prises par le comité de pilotage du PAEC lors de sa séance du 5 septembre 2023 relatives à la clef de répartition du reste à charge des actions complémentaires aux MAEC ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Il est rappelé que le dispositif PAEC est, depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Celui-ci est élaboré à l'échelle d'un territoire et sélectionné par appel à projet.

Le PAEC Fier-Aravis couvre 28 communes du massif Fier-Aravis et 5 sites NATURA 2000 : Aravis, Plateau de Beauregard, Massif de la Tournette, Bargy et Les Frettes-Glières. La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure porteuse et animatrice du PAEC pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées.

Constatant un fort engagement des agriculteurs sur la période 2015-2022 (69 alpages ayant engagés 5 641 hectares pour une enveloppe financière mobilisée d'environ 2,6 millions d'euros), l'ensemble des collectivités partenaires ont fait le choix de renouveler la candidature du massif Fier Aravis pour la période 2023-2028.

Pour cette nouvelle programmation, et dans la continuité de la précédente, les enjeux 2 stratégiques retenus visent :

- la préservation des milieux remarquables, tels qu'identifiés dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, les Inventaires des Zones Humides ou les Plans Nationaux d'Actions (PNA), ... dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables ;
- la gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

Ils se déclinent en 5 enjeux opérationnels :

1. Maintien d'un système agropastoral équilibré (dont la pratique de gestion collective des alpages) sur un maximum de surfaces, afin de prévenir la fermeture des milieux et soulager la pression pastorale de certains secteurs,
2. Maintien d'une mosaïque d'habitats des espaces pastoraux favorables à la faune et flore patrimoniale,
3. Préservation des habitats prairiaux favorables à la biodiversité floristique et faunistique,
4. Préservation des milieux humides et pelouses sèches, très sensibles à la pression pastorale,
5. Maîtrise de l'enfrichement et gestion des zones pastorales intermédiaires, des couverts boisés et des prairies à fort risque de déprise et des parcours en sous-bois.

Ces enjeux sont déclinés en 2 périmètres d'intervention prioritaires :

- Les 5 sites Natura 2000 cités ci-dessus permettant ainsi la mise en œuvre du volet principal des DOCOB ;
- Les contours du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des papillons maculinea (azuré de la sanguisorbe et azuré des paluds).

En conséquence, les agriculteurs exploitant des parcelles situées sur l'un des sites Natura 2000 et/ou dans le périmètre PNA maculinea peuvent contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Ce programme a été retenu par la commission régionale agroenvironnementale et climatique le 5 décembre 2022 et sa mise en œuvre est effective depuis 1^{er} janvier 2023.

En tant que structure porteuse et animatrice du dispositif pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées, la CCVT a ainsi à sa charge la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC telles que les études, l'animation générale, les actions de valorisation et de communication, la mobilisation des alpagistes, l'accompagnement individuel ou collectif des alpagistes, ...).

Une convention de prestation de services (annexe ci-joint) prévoit le partage de ces dépenses portées par la CCVT en tant qu'opérateur PAEC, déduction faite des subventions obtenues, entre les différentes collectivités partenaires et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

Le COPIL du PAEC, lors de sa séance du 5 septembre 2023, a retenu une quote-part pour chacune des collectivités partenaires du PAEC, calculée selon les surfaces agricoles potentiellement contractualisables de chaque collectivité (sur la base des surfaces graphiques éligibles aux MAEC pour les campagnes de contractualisation 2023 et 2024 - Outil utilisé : Q.GIS 3.16, données 2023) et détaillée ci-après :

Collectivités partenaires	Clef de répartition 2015-2022	Montant estimatif maximum
LA ROCHE-SUR-FORON	1,87 %	2 057,62 €
VAL DE CHAISE	0,15 %	166,58 €
SAINT-FERREOL	0,13 %	144,59 €
TALLOIRES-MONTMIN	2,17 %	2 387,94 €
FILLIERE	11,18 %	12 300,87 €
BLUFFY	0,00 %	0,00 €
CC PAYS DU MONT-BLANC	12,86 %	14 141,56 €
CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES	20,13 %	22 147,36 €
CC FAUCIGNY GLIERES	12,90 %	14 194,03 €
CC VALLÉES DE THÔNES	38,6 1%	42 459,45 €
TOTAL	100,00 %	110 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services présentée en annexe, permettant le partage des dépenses relatives aux actions complémentaires aux MAEC entre les différentes collectivités partenaires ;
- **ACCEPTE** la clé de répartition retenue par le COPIL ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention à établir entre la CCVT et les collectivités partenaires selon le projet ci-annexé.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Vincent HUDRY-CLERGEON



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Délibération transmise en Préfecture le 4 juin 2024
Publiée le 4 juin 2024

CONVENTION

DE PRESTATION DE SERVICES

POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES
DANS LE CADRE DU PROJET AGRI-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE FIER-ARAVIS (PAEC) 2023-2028

Entre :

- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, autorisé par délibération du Conseil communautaire n°2024/ XX du 21/05/2024, désigné ci-après, la CCVT, d'une part,

Et :

- La Commune/Communauté de communes XXX, représentée par son Maire/Président, Monsieur/Madame XXX, autorisé(e) par délibération 2024/XX du XX/XX/2024, désignée ci-après par « la Collectivité partenaire », d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le PAEC Fier-Aravis couvre 28 Communes du massif Fier-Aravis et 5 sites NATURA 2000 : Aravis, Plateau de Beauregard, Massif de la Tournette, Bargy et Les Frettes-Glières. La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure porteuse et animatrice du PAEC pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées.

Constatant un fort engagement des agriculteurs sur la période 2015-2022 (69 alpages ayant engagés 5 641 hectares pour une enveloppe financière mobilisée d'environ 2,6 millions d'euros), l'ensemble des collectivités partenaires ont fait le choix de renouveler la candidature du massif Fier Aravis pour la période 2023-2028.

Pour cette nouvelle programmation, et dans la continuité de la précédente, les enjeux 2 stratégiques retenus visent :

- la préservation des milieux remarquables, tels qu'identifiés dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, les Inventaires des Zones Humides ou les Plans Nationaux d'Actions (PNA), ... dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables,
- la gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

Ils se déclinent en 5 enjeux opérationnels :

1. Maintien d'un système agropastoral équilibré (dont la pratique de gestion collective des alpages) sur un maximum de surfaces, afin de prévenir la fermeture des milieux et soulager la pression pastorale de certains secteurs,
2. Maintien d'une mosaïque d'habitats des espaces pastoraux favorables à la faune et flore patrimoniale,
3. Préservation des habitats prairiaux favorables à la biodiversité floristique et faunistique,
4. Préservation des milieux humides et pelouses sèches, très sensibles à la pression pastorale,
5. Maîtrise de l'enfrichement et gestion des zones pastorales intermédiaires, des couverts boisés et des prairies à fort risque de déprise et des parcours en sous-bois.

Ces enjeux sont déclinés en 2 périmètres d'intervention prioritaires :

- Les 5 sites Natura 2000 cités ci-dessus permettant ainsi la mise en œuvre du volet principal des DOCOB ;

- Les contours du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des papillons Maculinea (Azuré de la sanguisorbe et Azuré des paluds).

En conséquence, les agriculteurs exploitant des parcelles situées sur l'un des sites Natura 2000 et/ou dans le périmètre PNA Maculinea peuvent contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Ce programme a été retenu par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique le 5 décembre 2022 et sa mise en œuvre est effective depuis 1^{er} janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de prestation de services prévoit le partage des dépenses relatives aux actions complémentaires aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (définies dans l'article 4) portées par la CCVT en temps qu'opérateur PAEC, entre les différentes collectivités partenaires, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

Article 2 : Parties prenantes à la convention

La CC des Vallées de Thônes, la CC Faucigny-Glières, la CC Cluses-Arve et Montagnes, la CC Pays de Mont-Blanc ainsi que les Communes de la Roche-sur-Foron, de Val-de-Chaise, de Saint-Ferréol, de Talloires-Montmin, de Fillière et de Bluffy ont décidé de se regrouper dans le cadre d'un PAEC pour la période 2023-2028.

Article 3 : Engagement des parties

La CCVT est la structure porteuse du PAEC, dont les actions complémentaires sont mises en œuvre sous l'autorité d'un Comité de Pilotage (COFIL) dédié, composé entre autres d'un représentant élu pour chacune des communes du périmètre.

La CCVT assurera l'animation du PAEC ainsi que le portage des actions complémentaires aux MAEC validées par le COFIL. Pour ce faire, elle pourra, si besoin, missionner des prestataires extérieurs.

Article 4 : Détermination de la contribution financière

Les actions complémentaires aux MAEC portées par la CCVT, objet de la contribution financière, peuvent être les suivantes :

- Etudes,
- Animation générale,
- Actions de valorisation et de communication,
- Mobilisation des agriculteurs,
- Accompagnements individuels ou collectifs des alpagistes (diagnostics, plan de gestion, visites techniques, ...).

(Liste non exhaustive)

Ces actions feront l'objet d'une subvention de l'État :

- À 100 % avec un plafond de 1 900 € TTC par diagnostics et plans de gestion individuels,
- À 100 % pour les autres actions dans la limite enveloppes annuelles disponibles et en fonction des dépenses éligibles.

Le reste à charge éventuel des actions complémentaires (liées à la présence d'un plafond ou de dépenses inéligibles) est pris en charge de la manière suivante :

- pour les diagnostics et plans de gestions, par les agriculteurs jusqu'à 440 € TTC selon décision du COFIL, et par les collectivités partenaires,
- pour les autres actions, par les collectivités partenaires.

Article 5 : Participation financière des collectivités

La répartition des dépenses relatives aux actions transversales, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon la surface potentiellement contractualisable de chaque collectivité.

Ce calcul est réalisé sur la base des surfaces graphiques éligibles aux MAEC pour les campagnes de contractualisation 2023 et 2024 (Outil utilisé : Q.GIS 3.16, données 2023).

Le détail est joint en annexe :

Collectivités partenaires	Clef de répartition 2015-2022	Montant estimatif maximum
LA ROCHE-SUR-FORON	1,87%	2 057,62 €
VAL DE CHAISE	0,15%	166,58 €
SAINT-FERREOL	0,13%	144,59 €
TALLOIRES-MONTMIN	2,17%	2 387,94 €
FILLIERE	11,18%	12 300,87 €
BLUFFY	0,00%	0,00 €
CC PAYS DU MONT-BLANC	12,86%	14 141,56 €
CC CLUSE ARVE ET MONTAGNES	20,13%	22 147,36 €
CC FAUCIGNY GLIERES	12,90%	14 194,03 €
CC VALLÉES DE THÔNES	38,61%	42 459,45 €
	100%	110 000 €

Le reste à charge maximum pour l'ensemble des collectivités est fixé à 110 000 € TTC pour la période 2023-2028.

Le versement de la participation financière des parties prenantes sera demandé à mi-parcours et en fin de PPT sur présentation d'un récapitulatif des frais engagés et recettes perçues.

Article 6 : Suivi de la mise œuvre du PAEC

Le suivi du PAEC est assuré par :

- Un COPIL comprenant un représentant élu pour chacune des 27 communes, mais aussi des représentants des organismes agricoles, des structures compétentes en matière d'environnement, des Présidents des COPIL Natura 2000, des structures partenaires et de la structure porteuse du PAEC ;
- Un Comité technique composé d'élus volontaires, choisis parmi les membres élus du COPIL en respectant une certaine représentativité géographique, ainsi que par les représentants des opérateurs Natura 2000.

Les actions complémentaires aux MAEC (contenu, méthodologie et plan de financement), portées par la CCVT pour le compte des collectivités membres du PAEC, sont approuvées par le COPIL puis par le Conseil communautaire de la CCVT.

Le PAEC fera l'objet d'une évaluation finale, préalablement à son éventuel renouvellement.

Article 7 : durée

La présente convention est valable pendant la durée du PAEC de 2023 à 2028.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en double exemplaire,
A THÔNES, le

La Communauté de Communes des Vallées
de Thônes, représentée par son président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Collectivité partenaire

Annexe 1 - Clé de répartition entre les collectivités membres du PAEC Fier-Aravis 2023-2028

Collectivités partenaires (en vert : collectivités compétentes pour PAEC)		PAEC 2023-2028		
		Total des surfaces éligibles	Proposition de clef de répartition	Montant estimatif maximum ajusté (sur la base de 110 000 €)
EPCI	Communes			
CCPR	LA ROCHE-SUR-FORON	203,07	1,87%	2 057,62 €
CCSLA	VAL DE CHAISE	16,44	0,15%	166,58 €
	SAINT-FERREOL	14,27	0,13%	144,59 €
GRAND-ANNECY	TALLOIRES-MONTMIN	235,67	2,17%	2 387,94 €
	FILLIERE	1 213,99	11,18%	12 300,87 €
	BLUFFY	-	0,00%	0,00 €
2CCAM	LE REPOSOIR	1 015,93	20,13%	22 147,36 €
	MAGLAND	186,48		
	MARNAZ	-		
	MONT-SAXONNEX	675,81		
	NANCY-SUR-CLUSES	307,53		
CCFG	BONNEVILLE	-	12,90%	14 194,03 €
	BRIZON	165,65		
	GLIERES-VAL-DE-BORNE	1 235,18		
CCPMB	CORDON	453,55	12,86%	14 141,56 €
	SALLANCHES	942,10		
CCVT	ALEX	4 190,39	38,61%	42 459,45 €
	DINGY-SAINT-CLAIR			
	LA BALME-DE-THUY			
	LA CLUSAZ			
	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN			
	LE GRAND-BORNAND			
	LES CLEFS			
	LES VILLARDS-SUR-THONES			
	MANIGOD			
	SAINT-JEAN-DE-SIXT			
	SERRAVAL			
	THONES			
Total		10 856,08	100,00%	110 000 €